

volontaire, c'est-à-dire dans les cas où l'intéressé n'était pas forcé par la loi ou par l'âge de la mort de quitter les banquettes du Sénat. D'après moi, un sénateur nommé pour la vie qui prend sa retraite le fait volontairement. Mais on pourrait soutenir qu'un sénateur nommé pour la vie qui prend sa retraite à l'âge de 75 ans après avoir prévenu qu'il prendrait sa retraite à cet âge ne prend pas sa retraite volontairement. D'un autre côté, un sénateur dont la nomination ne vaut que jusqu'à l'âge de 75 ans prendrait volontairement sa retraite s'il le faisait un jour avant d'atteindre cet âge, mais non s'il attendait de l'avoir atteint.

Je voulais également savoir, étant donné que cela n'avait pas été exigé dans le cas de la nomination du sénateur Smith, s'il fallait toujours soumettre à l'avance une liste de candidats. J'ai en outre laissé entendre que si le premier ministre tenait réellement à nommer des sénateurs de notre appartenance politique, il lui suffirait tout simplement de nous dire pour quelle région il y a vacance de siège et M. Clark pourrait lui soumettre dans un délai de 30 jours une liste de candidats parmi lesquels choisir un sénateur pour la région concernée.

Je n'ai pas encore reçu de réponse du sénateur Perrault, mais je pense que mes questions ont trouvé une réponse partielle dans une lettre datée du 18 mars adressée par le premier ministre à M. Clark. Incidemment, il ne s'agit pas d'une lettre de caractère confidentiel. Le premier ministre y répète que la première condition pour qu'un sénateur conservateur soit remplacé par un sénateur conservateur réside dans la «retraite volontaire», qu'il définit comme la «retraite prise avant qu'elle ne devienne obligatoire en raison de l'âge limite statutaire de 75 ans, ou du décès». La mort réapparaît encore une fois, bien qu'on l'ait auparavant écartée comme condition de remplacement par un sénateur conservateur. Cette définition de la retraite volontaire est donc encore très obscure.

Or, dans sa lettre à M. Joe Clark, le premier ministre a fait état d'une seconde condition qui ressemble fort à celle qui avait été énoncée en 1975 sans être tout à fait la même. La voici: «Qu'un avis soit donné préalablement à la démission proprement dite». Il ne dit pas qu'un avis doit être donné avant le décès. Il ne mentionne pas ici la présentation préalable d'une liste de noms, condition qui figurait parmi celles posées en 1975. Pourtant, il insiste pour dire dans sa lettre que ces deux conditions:

... sont les mêmes que celles que j'avais indiquées de vive voix à M. Stanfield, le chef de l'opposition de l'époque, et à M. Flynn, au cours de la législature 1968-1972, vers 1969 ou 1970.

Eh bien, deux difficultés se présentent. La première, c'est que la deuxième condition qui figure dans sa lettre à Joe Clark diffère de celle posée en 1975. Il parle simplement d'un avis et ne mentionne pas de présentation préalable d'une liste de noms. La seconde, c'est qu'en 1970—je m'en souviens parfaitement—il n'y avait qu'une condition, et c'était la «retraite»—pas même volontaire—probablement parce que dans l'esprit du premier ministre, cela ne s'appliquait pas aux sénateurs nommés à vie. La deuxième condition fut posée seulement en 1975, soit la présentation préalable d'une liste de noms, non un simple avis.

Comme si cette lettre n'avait pas servi à brouiller les choses suffisamment, le premier ministre déclara ce qui suit, lors

d'une conférence de presse tenue le 21 avril dernier, en réponse à une question au sujet de la nomination des sénateurs:

Vous vous souvenez sans doute que vers 1969 ou 1970, j'ai fait une offre à M. Stanfield, à l'époque chef de l'opposition, offre confirmée plus tard par écrit, ainsi qu'au sénateur Flynn, leader de l'opposition au Sénat, lequel reçut plus tard une confirmation de la part du leader du gouvernement au Sénat. Cette offre devait assurer aux conservateurs qu'au moment de la retraite de n'importe lequel de leurs sénateurs, sauf évidemment si cette retraite résultait d'une décision du Très Haut ou d'une loi du Parlement, je nommerais volontiers un sénateur conservateur pour le remplacer. C'est ainsi que j'ai agi dans certains cas; celui par exemple du sénateur Smith.

Encore une fois, nous lui en sommes infiniment reconnaissants. Le premier ministre de poursuivre:

Peut-être pourriez-vous demander aux conservateurs pourquoi ils ne se sont pas prévalus de cette offre et ne se sont pas au moins assurés qu'à leur décès, les sénateurs conservateurs seraient tous remplacés par des sénateurs conservateurs, comme je le leur avais offert. Lorsqu'ils décident, de leur propre chef, de démissionner, je les remplace.

Que dois-je penser de cela? Il semble que le 21 avril 1977, les conditions ne soient plus les mêmes qu'entre 1975 et le 18 mars 1977.

Le sénateur Choquette: Que se passe-t-il en cas de mort subite?

Le sénateur Flynn: Subite ou pas, le problème reste le même.

Nous nous retrouvons encore une fois devant la condition de la retraite volontaire. Mais là encore, le premier ministre fait allusion aux postes laissés vacants par suite de décès et qu'il faudrait remplir. Il s'agit peut-être d'un lapsus. Nous avions l'impression que cette condition avait été supprimée en 1975.

J'ai déjà reconnu que la condition relative à la retraite m'avait été soumise verbalement en 1970. Mais c'était la seule et à moins qu'il me le prouve lettre à l'appui, je devrai informer le premier ministre que cette condition n'avait pas été, comme il l'a dit pendant la conférence de presse: «confirmée par écrit par celui qui était alors notre leader au Sénat». Le sénateur Martin ne m'a jamais écrit à ce sujet. Nous en avons parlé quelquefois. Mais vous ne serez pas étonnés d'apprendre qu'il ne s'est jamais engagé là-dessus.

Le sénateur Choquette: Ni sur quoi que ce soit.

Le sénateur Flynn: Vous conviendrez, honorables sénateurs, que toute cette affaire a été compliquée inutilement par le premier ministre.

Cette question a été entourée de confusion et d'incohérence. Si le premier ministre insiste sur certaines conditions, même si à mon avis il ne le devrait pas, qu'il les dise clairement, une fois pour toutes, et qu'il explique leur sens précis, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. J'espère aussi que dorénavant le sénateur Perrault dira la même chose que le premier ministre, ou vice versa.

La situation est telle au Sénat que l'opposition ne peut plus jouer un rôle efficace faute de membres. Le système des deux